

Loi n° 87-22 du 23 mai 1987 portant ratification de l'accord conclu à Washington le 6 mars 1987 entre la République tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif au «Prêt à l'ajustement de la politique industrielle et commerciale» (1).

Au nom du Peuple;

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord de prêt annexé à la présente loi, conclu à Washington le 6 mars 1987, entre la République tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif au «Prêt à l'ajustement de la politique industrielle et commerciale» et portant sur un montant en monnaies diverses équivalent à cent cinquante millions de dollars US (150.000.000 \$ US).

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 23 mai 1987

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

- (1) Travaux préparatoires
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 19 mai 1987.

Loi n° 87-23 du 23 mai 1987, ratifiant l'amendement conclu à Tunis le 23 janvier 1987 et modifiant l'accord conclu le 11 juillet 1986 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour la vente de produits agricoles (1)

Au nom du Peuple;

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'amendement annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 23 janvier 1987 et modifiant l'accord conclu le 11 juillet 1986 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour la vente de produits agricoles.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 23 mai 1987

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

- (1) Travaux préparatoires
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 19 mai 1987.

Loi n° 87-24 du 23 mai 1987 autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la banque nationale de développement touristique (1).

Au nom du Peuple;

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le ministère du plan et des finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire à l'augmentation du capital de la banque nationale de développement touristique, à concurrence de deux millions cent soixante dix-sept mille quatre cent dinars (2.177.400 dinars) et ce par conversion d'une partie du prêt accordé par l'Etat à ladite banque en vertu de la convention en date du 25 juin 1969.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 23 mai 1987

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

- (1) Travaux préparatoires
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 19 mai 1987.

Loi n° 87-25 du 23 mai 1987 autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la société des ciments de Jbel El Ouast (1).

Au nom du Peuple;

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le ministre du plan et des finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire à l'augmentation du capital de la société des ciments de Jbel El Ouast à concurrence de cinq millions de dinars (5.000.000 dinars).

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 23 mai 1987

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

- (1) Travaux préparatoires
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 19 mai 1987.